**PROCES-VERBAL**

**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 avril 2024**

L’an deux mille vingt-quatre, le 04 avril, à 19h00, le Conseil municipal de la commune de LA FORTERESSE dûment convoqué, le 20 février 2024, s’est réuni en session ordinaire, salle du Conseil municipal, sous la présidence de Madame Evelyne COLLET, Maire.

PRESENTS : COLLET Evelyne, PAYSAN-MAYET Hubert, PENIN Edith, NOIROT Philippe, MARCOZ Robert, JEAN Philippe, FASCINA Thibault, VINCIGUERA Coralie, REY Stéphanie, CHAMBEFORT Sébastien,

ABSENTS : ORCEL Nadine,

POUVOIR : Mme ORCEL Nadine donne pour à Mme PENIN Edith

Edith PENIN est désignée secrétaire de séance.

Madame la Maire ouvre la séance à 19h00 et constate que le quorum est atteint.

Madame le Maire demande sil y a des observations à porter sur le procès-verbal du conseil municipal du 07/03/2024

Celui-ci est adopté à l’unanimité des membres présents.

**24-N°12 Vote des Taux de Contribution 2024**

Il est rappelé que la réforme de la Taxe d’habitation s’étant terminée en 2022, les collectivités retrouvent un pouvoir de taux sur cette taxe. La TH ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l’habitation principale et sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Pour l’exercice 2024, le taux de référence de la TH sera celui voté en 2019, qui avait été figé de 2020 à 2022 dans le cadre de la réforme et qui correspond à 9.13 %.

Après avoir procédé à l’examen de l’équilibre budgétaire, et compte tenu du contexte économique actuel, Madame le Maire propose de ne pas augmenter les taux pour l’année 2024.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après avoir délibéré, vote, à la majorité absolue 9 voix POUR et 2 voix CONTRE, les taux ci-dessus pour l’année 2024.

- Taxe d’habitation 9.13 %

- Taxe Foncière (bâti) 32.39 %

- Taxe Foncière (non bâti) 51.48 %

**24-N°13 Demande de subvention Voirie 2024**

Philippe NOIROT, adjoint chargé de la Voirie, indique que des travaux de renforcement de chaussées ; Chemin de la Rivoire et Chemin du Turc, sont à réaliser. Il présente le devis estimatif des travaux d’un montant de 15 210.00 € HT soit 18 252.00 € TTC.

Afin de financer ces travaux, Madame Le Maire propose de déposer une demande de subvention auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l’Isère.

Le plan de financement serait le suivant :

* Coût du projet H.T. 15 210.00 €
* Subvention du Département (45% du montant) 6 845.00 €
* Fonds propres 8 365.00€

Le Conseil municipal à l’unanimité, le Maire entendu et après en avoir délibéré :

* **DECIDE** de faire réaliser ces travaux.
* **APPROUVE** le financement proposé
* **DONNE** tous pouvoirs à Madame Le Maire pour déposer la demande de subvention auprès du Département de l’Isère, et signer tous les documents afférents à ce dossier.

**24-N°14 Demande de subvention HALLE**

Madame le Maire indique que le chapiteau situé à côté du local des jeux de boules est en mauvais état. Elle propose pour le remplacer de construire une halle. Comme convenu, lors de précédents échanges, elle présente l’étude du projet et l’estimation du coût, réalisés par l’Atelier d’Architecture : Jean-François PEPILLO, pour un coût de 134 928,00 HT.

Afin de financer ce projet, Madame le Maire :

* **PROPOSE** de déposer une demande de subvention auprès du Département de l’Isère et de la Région Auvergne Rhône Alpes

Le plan de financement serait le suivant :

* Coût du projet H.T. 134 928,00€
* Subvention du Département (45%) 60 717,00€
* Subvention de la Région (35%) 47 224,00€
* Fonds propres 26 987,00€

Après délibération, le Conseil municipal à l’unanimité des membres présents.

* **APPROUVE** le projet présenté par Madame le Maire, et lui donne tous pouvoirs pour déposer les demandes de subventions auprès du Département de l’Isère et de la Région Rhône Alpes.
* **DONNE** tous pouvoirs à Madame le Maire pour déposer un permis de construire et signer tous les documents afférents à ce projet.

**24-N°15 Vote d Budget 2024**

Madame le Maire donne lecture aux membres du Conseil municipal du Budget Primitif Communal 2024.

Le Conseil municipal, le Maire entendu et après avoir délibéré :

* **VOTE** à l’unanimité le budget Primitif Communal 2024 tel qu’il est présenté et sans augmentation d’impôts.

**24-N°16 Mise en place d'une ligne de trésorerie**

Madame le Maire propose de renouveler la ligne de trésorerie et de la porter à 100 000,00€, afin de pouvoir payer les différents fournisseurs, dans l’attente du versement des subventions.

Elle présente l’offre de la CAISSE D’EPARGNE aux conditions suivantes :

* Montant : 100 000,00 €
* Durée : 12 mois
* Taux d’intérêt : ESTER+ marge de 0,87%
* Frais de dossier : 0,66% du montant de la ligne
* Intérêts réglés chaque trimestre civil par débit d’office
* Remboursement par débit d’office
* Demande de tirage sans montant minimum
* Demande de remboursement sans montant minimum

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l’unanimité :

* **DECIDE** de contracter une ligne de trésorerie de 100 000,00€ auprès de la CAISSE **D’EPARGNE** aux conditions citées ci-dessus.
* **S’ENGAGE** à créer les ressources nécessaires au remboursement dudit emprunt.
* **S’ENGAGE** à régler les frais, droits, impôts et taxes auquel l’emprunt pourrait donner lieu

**AUTORISE** Madame le Maire à signer le contrat de prêt à intervenir

**246 N° 17 TE 38 Travaux sur réseau d'éclairage public de maîtrise de la demande**

Madame le Maire présente le dernier devis établi par Territoire Energie Isère (TE38) pour des travaux à réaliser sur les réseaux d’éclairage public de maîtrise de la demande d’énergie

Elle précise que ce devis tient compte des discussions engagées par Monsieur Philippe Jean, Conseiller municipal chargé des relations avec TE 38.

Après étude définitive, le coût d’investissement prévisionnel TTC de l’opération est estimé à : 26 437,00€.

Conformément aux modalités de financement de l’exercice de la compétence éclairage public de TE38, une participation communale est sollicitée pour financer ladite opération :

* La participation communale au frais de gestion de TE38 s’élève à : 826,00€
* La participation communale prévisionnelle aux investissements pour

Cette opération s’élève à : 10 327,00€

Le montant de la participation communale définitive aux investissements sera recalculé au prorata des dépenses réelles.

Tout dépassement fera l’objet d’une nouvelle délibération et d’un engagement complémentaire.

Afin de permettre à TE38 de programmer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

* Du projet présenté et du plan de financement prévisionnel définitif.
* Du montant définitif de l’appel à contribution au frais de gestion (contribution budgétaire) de TE38 qui sera appelé deux mois après le début des travaux, en section de fonctionnement – compte 65568 (nomenclature M57).
* Du montant prévisionnel de l’appel à contribution aux dépenses d’investissement (fond de concours) de TE38, qui sera appelé en deux fois, 80% deux mois après le début des travaux puis le solde sur présentation du décompte définitif, en section d’investissement – compte 2041582 (nomenclature M57)
* De l’obligation d’engager le montant de ces participations au budget de la collectivité.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, entendu cet exposé

1. **PREND ACTE** du projet de travaux et du plan de financement de l’opération, prévoyant un coût d’investissement prévisionnel de TTC : 26 437,00€.
2. **ATTRIBUE** un fond de concours qui sera établi par TE38 à partir du décompte final de l’opération, correspondant à la participation communale aux investissements de TE38 d’un montant définitif de : 10 327,00 €.
3. **PREND ACTE** de sa contribution budgétaire définitive au frais de gestion de TE38 d’un montant définitif de : 826,00€.
4. **ENGAGE** au budget de la collectivité sa contribution budgétaire au frais de gestion au compte 65568 (nomenclature M57) ainsi que son fonds de concours aux investissements au compte 2041582(nomenclature M57).

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H00

|  |  |
| --- | --- |
| **Evelyne COLLET**  **Maire** | **Edith PENIN**  **Secrétaire de séance** |